

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 23 septembre 2020

Délibération

N° 20.139.1

En exercice 37

Présents 32

Votants 35

Pour 35

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES – VIE DES ASSEMBLÉES

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES LA DOMITIENNE AU SEIN DU SYNDICAT
MIXTE DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DU BASSIN
DU LIROU**

Date de la convocation : 17/09/2020

L'an deux mille vingt

Et le 23 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

32 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par monsieur Didier CAYLA), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Frédéric FABRE, madame Brigitte MATHE-MAURY.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 23 septembre 2020

Désignation des représentants de la Communauté de Communes La Domitienne au sein du Syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-33, L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment son article 10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du Bassin du Lirou ;

Vu la délibération n° 17.167.3 du 20 décembre 2017 de la Communauté de communes prévoyant que la Communauté de communes La Domitienne se substitue aux communes de Maraussan et de Maureilhan au sein du Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement du Bassin du Lirou ;

Vu la délibération n° 18.163.3 du 26 septembre 2018 relative à l'approbation de la dissolution du Syndicat mixte de travaux pour l'aménagement (SMTA) du bassin du Lirou ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-II-629 du 21 décembre 2018 mettant fin aux compétences du syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que par délibération en date du 26 septembre 2018, la Communauté de communes La Domitienne a approuvé la dissolution du syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou et qu'un arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 a mis fin aux compétences dudit syndicat ;

Considérant que les opérations de liquidation du syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou ne sont pas finalisées et nécessitent la tenue de comités syndicaux ;

Considérant qu'en application de l'article 6 des statuts du syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou, il convient de procéder à la désignation de trois membres titulaires et autant de suppléants ;

Considérant qu'à titre exceptionnel, l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 susvisé, permet de déroger au scrutin secret pour désigner les délégués appelés à siéger dans les syndicats mixtes fermés, si le Conseil en est d'accord à l'unanimité ;

Considérant que le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal ;

Considérant qu'après appel des candidatures par le Président, les candidats suivants se sont déclarés :

Représentants titulaires :

Christian SEGUY,
Martine SIGNOUREL,
Marseille BELTREY.

Représentants suppléants :

Michel SANCHEZ,
José ESCUSA,
Gilles THERON.

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**
Après en avoir délibéré,
Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. DÉSIGNE en tant que représentants de la Communauté de Communes La Domitienne au sein du syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou, les conseillers suivants :

Représentants titulaires :

Christian SEGUY,
Martine SIGNOUREL,
Marseille BELTREY.

Représentants suppléants :

Michel SANCHEZ,
José ESCUSA,
Gilles THERON.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

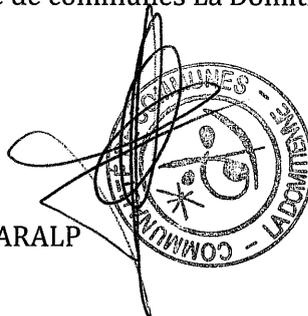
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com